



RAPPORT QUINQUENNAL SUR L'EVOLUTION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DE 2021 A 2025

SOMMAIRE

Préambule

I - Contexte

II - Historique des transferts de charges opérés depuis 2021

II.1 - Charges transférées relatives à la compétence scolaire-périscolaire

II.1a – Travail de la CLECT

II.1b – Les charges de la compétence pour la CCPM aujourd'hui

II.2 - Charges transférées relatives à la compétence accueil de loisirs sans hébergement

II.2a – Travail de la CLECT

II.2b – Les charges de la compétence pour la CCPM aujourd'hui

II.3 - Charges transférées relatives à la compétence tourisme

II.3a – Travail de la CLECT

II.3b – Les charges de la compétence pour la CCPM aujourd'hui

II.4 - Charges transférées relatives à la compétence Gemapi

II.4a – Travail de la CLECT

II.4b – Les charges de la compétence pour la CCPM aujourd'hui

II.5 - Charges transférées relatives à la compétence Erosion

II.5a – Travail de la CLECT

II.5b – Les charges de la compétence pour la CCPM aujourd'hui

II.6 – Synthèse des charges transférées relatives aux cinq compétences : Scolaire, ALSH, Tourisme, Gemapi et Erosion

II.7 - Charges transférées relatives à la compétence Voirie

II.7a – Travail de la CLECT

II.7b – Les charges de la compétence pour la CCPM aujourd'hui

III - Tableau des attributions de compensation en vigueur au 31/12/2025

IV - Le Coefficient d'Intégration Fiscale (C.I.F.)

V – Conclusion

Préambule

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, le présent rapport quinquennal porte sur les attributions de compensation versées et perçues au sein de l'EPCI sur la période 2021-2025.

L'attribution de compensation constitue le principal mécanisme financier garantissant la neutralité budgétaire des transferts de compétences entre les communes membres et l'intercommunalité dans le cadre du régime de la fiscalité professionnelle unique. Elle vise à assurer un équilibre durable des relations financières entre l'EPCI et ses communes membres en tenant compte des charges transférées et des compétences effectivement exercées par chacun.

Rappelons que l'attribution de compensation est fixée durablement : elle correspond à la différence entre la fiscalité transférée (« AC fiscale ») et les charges transférées (« AC charges ») évaluées à l'instant T. La neutralité financière est donc assurée à l'instant T, mais en fonction de l'évolution de la fiscalité perçue par la communauté et de l'évolution du coût de la compétence transférée supporté par la communauté, il en résulte une différence. Ainsi, en cas d'évolution des charges transférées supérieure à celle des ressources, il revient à la communauté de trouver les moyens de financer ces charges devenues communautaires, l'équilibre des charges transférées n'étant plus assuré. C'est donc plus précisément la seconde composante de l'AC, « l'AC charges » qui est susceptible de faire l'objet d'une révision si telle était la décision en cas d'inadaptation ou de déséquilibre manifeste de ces attributions au regard de l'évolution des charges assumées respectivement par cet établissement et ses différentes communes membres et de celle de leurs ressources.

Le dernier alinéa du 2° du V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, issu de la LEFI 2017, prévoit donc simplement tous les cinq ans, un débat et une délibération autour du rapport « sur l'évolution du montant des attributions de compensation au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences par l'établissement public de coopération intercommunale ». Ce rapport doit par ailleurs être transmis aux communes membres de l'EPCI.

Quelles que soient les conclusions du rapport, elles n'emporteront pas de révision automatique des attributions de compensation. Pour rappel, la modification des attributions de compensation, hors cadre du transfert de compétence, reste limitée et soumise à des conditions de majorité particulières. Ainsi, le recours à la « révision libre » nécessite des délibérations concordantes du conseil communautaire (majorité des deux tiers) et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la CLETC.

Ce bilan quinquennal constitue donc un élément de diagnostic financier supplémentaire, permettant de mettre en perspective l'évolution des équilibres financiers de la communauté

sur la période passée avec le financement des analyses financières rétro-prospectives de la communauté, il va permettre :

- de mesurer la part représentée par les attributions de compensation parmi les dépenses de la communauté. Pour de nombreux EPCI, elles participent à la rigidité structurelle de leurs charges de fonctionnement au regard de leur caractère difficilement compressible, et rendent de ce fait plus difficile le dégagement de marges de manœuvre ;
- d'apprécier la dynamique des charges transférées par rapport à la croissance des ressources communautaires, dont l'équilibre constitue le principe fondateur du régime de la FPU.

Le présent rapport a pour objet de retracer les évolutions intervenues entre 2021 et 2025, de présenter les modalités de calcul et de révision des attributions de compensation et de fournir une vision consolidée des relations financières entre l'EPCI et ses communes membres. Il participe ainsi à l'information des élus et à la transparence de la gestion intercommunale.

L'existence de ce rapport et la tenue de ce débat prennent tout leur sens en ce début de mandat pour la Communauté de Communes Ponthieu Marquenterre et devrait permettre d'engager un pacte financier et fiscal.

I - Contexte

La Communauté de Communes Ponthieu Marquenterre est issue de la fusion au 1^{er} janvier 2017 des Communautés de Communes Authie Maye, de Nouvion et du Haut Clocher. Elle regroupe 70 communes, près de 33 000 habitants, et s'est doté du régime de la fiscalité professionnelle unique.

Elle est donc composée des communes suivantes :

Agenvillers, Ailly-le-Haut Clocher, Argoules, Arry, Bernay en Ponthieu, Boufflers, Brailly Cornehotte, Brucamps, Buigny-l'Abbé, Buigny-Saint-Maclou, Bussus-les-Yaucourt, Canchy, Cocquerel, Coulouvillers, Cramont, Crécy en Ponthieu, Dominois, Dompierre Sur Authie, Domqueur, Domvast, Ergnies, Estrées les Crécy, Favières, Fontaine sur Maye, Fort Mahon Plage, Forest-l'Abbaye, Forest-Montiers, Francières, Froyelles, Gapennes, Gorenflos, Gueschart, Hautvillers-Ouville, Lamotte-Buleux, Le Boisle, Le Crotoy, Le Titre, Ligescourt, Long, Machiel, Machy, Maison-Roland, Maison Ponthieu, Mesnil-Domqueur, Millencourt-en-Ponthieu, Mouflers, Nampont Saint Martin, Neuilly le Dien, Neuilly-l'Hôpital, Nouvion, Noyelles en Chaussée, Noyelles-sur-Mer, Oneux, Ponches Estruval, Ponthoile, Pont-Rémy, Port-le-Grand, Quend, Regnière Ecluse, Rue, Sailly-Flibeaucourt, St Quentin en Tourmont, Saint-Riquier, Vercourt, Villers sur Authie, Villers-sous-Ailly, Vironchaux, Vron, Yvrench et Yvrencheux.

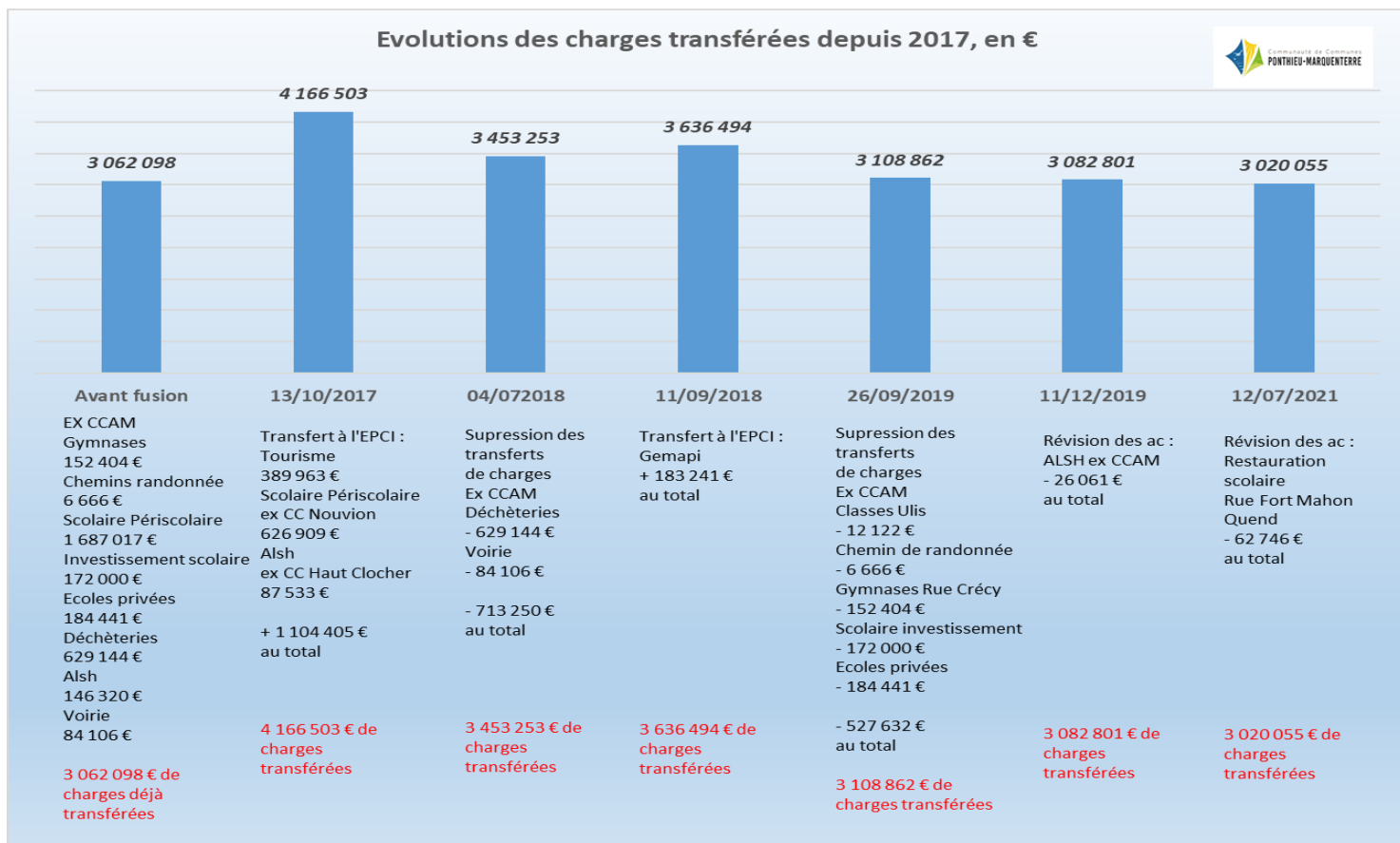
Avant fusion, les Communautés de Communes de Nouvion et du Haut Clocher étaient dotées d'une fiscalité additionnelle. Seule la Communauté de Communes Authie Maye qui avait opté pour une Fiscalité Professionnelle Unique était concernée par les attributions de compensation.

L'application du régime fiscal de FPU signifie que la communauté de communes est substituée aux communes dans la perception de tous les impôts économiques créés ou transférés par la loi de finances pour 2010 en remplacement de la suppression de la taxe professionnelle.

Au cours de la période 2021-2025, les attributions de compensation ont connu plusieurs évolutions liées aux modifications du périmètre des compétences exercées par l'intercommunalité et à une révision dérogatoire. Ainsi, la période a été marquée par la mise en œuvre d'une révision libre dérogatoire des attributions de compensation afin de prendre en compte la prise en charge par l'EPCI du changement de gestion de restauration scolaire de trois écoles du territoire. Cette révision a été adoptée dans le respect des procédures légales et des délibérations concordantes requises, afin de traduire fidèlement les nouvelles modalités d'organisation et de financement du service.

Par ailleurs, en 2024, l'EPCI s'est vu également confier la compétence relative à la lutte contre l'érosion. Conformément à la réglementation en vigueur, les conséquences financières de ce transfert ont fait l'objet d'une évaluation par la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) afin d'adapter les attributions de compensation des communes concernées.

II - Historique des transferts de charges



Sur la période quinquennale 2021 – 2025 : 08/02/2024 : CLECT relative au calcul de la prise de compétence
« la lutte contre l'érosion » : 140 000 € **Total des charges transférées au 01/01/2025 : 3 160 055 €**

II.1 - Charges transférées relatives à la compétence scolaire-périscolaire

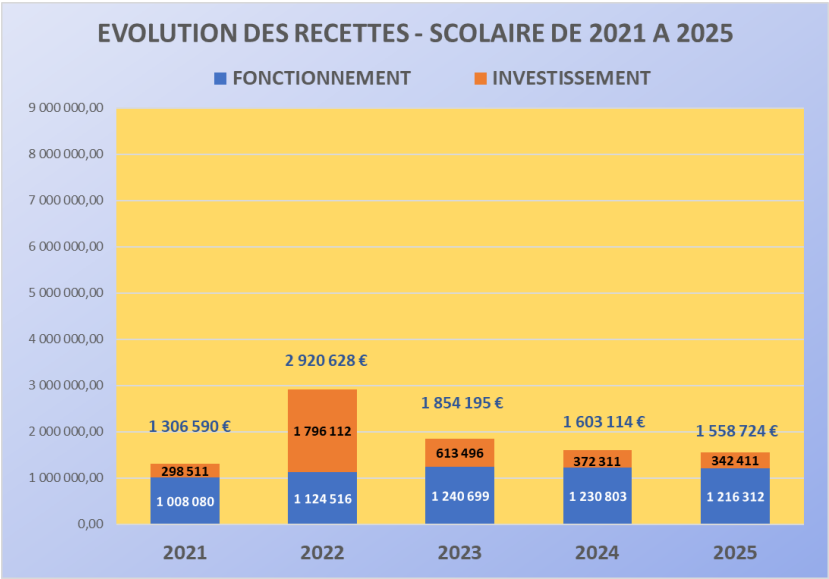
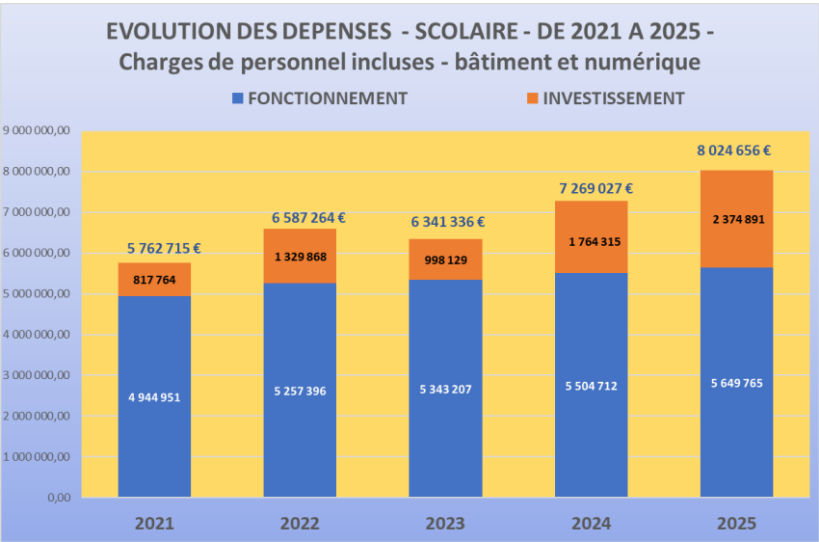
II.1a – Travail de la CLECT

Le travail d'évaluation des charges s'est opéré en trois temps sur la période quinquennale et antérieure.

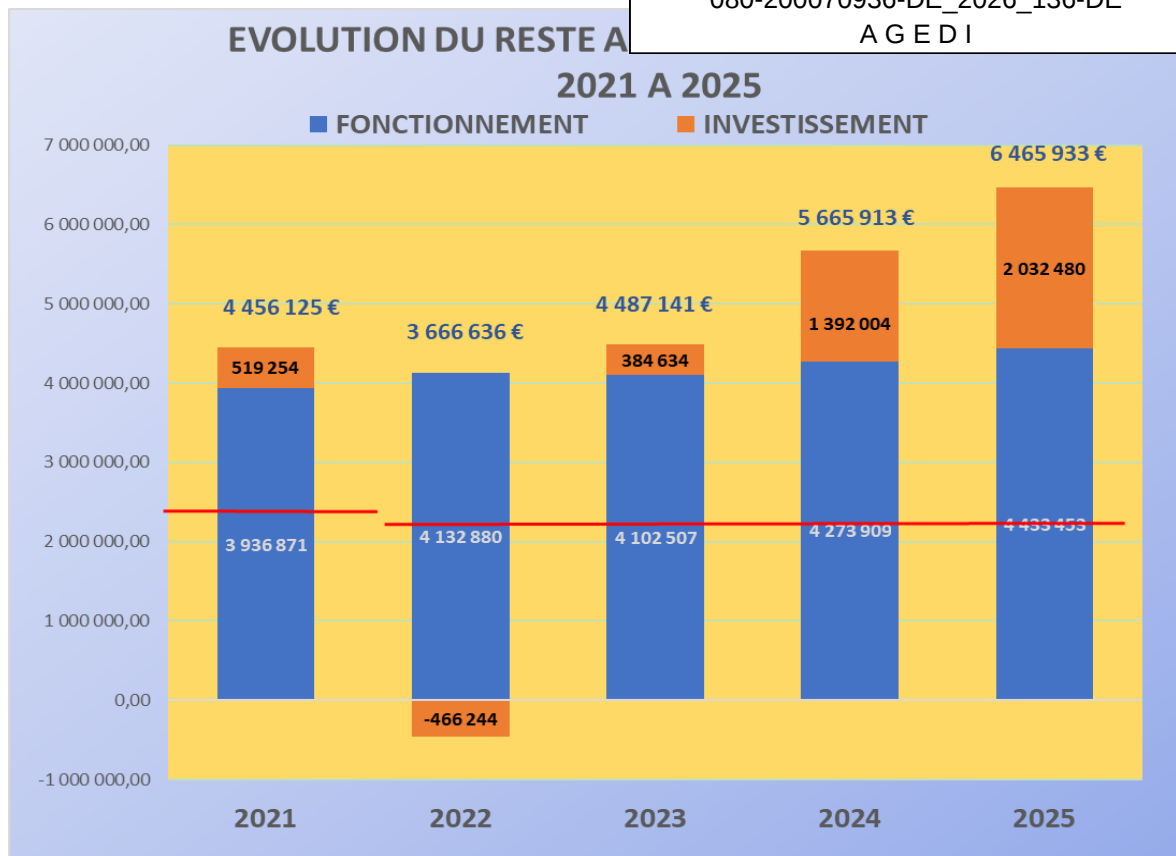
COMPETENCE SCOLAIRE	1ER TEMPS	2ND T	
	CLECT DU 27/07/2015	CLECT DU 13/10/2017	CLECT DU 12/07/2021
Contexte	Cette CLECT ayant eu lieu avant fusion, concerne l'ex CC Authie Maye dont la prise de la compétence scolaire et périscolaire date du 1 ^{er} juillet 2014.	Cette CLECT concerne l'ex CC de NOUVION pour les SIVOS de Buigny St Maclou et de la Vallée de l'Epine et les 4 écoles indépendantes de Nouvion, Noyelles sur Mer, Ponthoile et Saily Flibeacourt. Concernant l'ex CC du Haut-Clocher en fiscalité additionnelle lors de la prise de la compétence scolaire et périscolaire au 1er janvier 2007, un ajustement des taux de fiscalité communale et intercommunale a été opéré, permettant une augmentation de ses ressources pour supporter les nouvelles charges et d'en neutraliser l'impact pour le contribuable en baissant le taux communal. Il n'y a donc pas eu de calcul de charges transférées et d'attributions de compensation	Cette CLECT du 12 juillet 2021 va procéder à l'évaluation de la restauration scolaire de deux écoles mais qui concernera les communes de Rue, Fort Mahon et Quend. Ces deux écoles étaient les dernières de la CC Ponthieu Marquenterre à disposer d'une restauration en production. Le but est donc d'harmoniser et que toutes les écoles du territoire soient en restauration en liaison froide. Il s'agit d'une révision dérogatoire libre des attributions de compensation.
TOTAL DE LA CHARGE TRANSFEREE	1 674 896 €	626 909 €	-62 746 €
	2 239 059 €		

II.1b – Les charges de la compétence pour la CCPM aujourd’hui

Calcul de la compétence globale sur tout le territoire

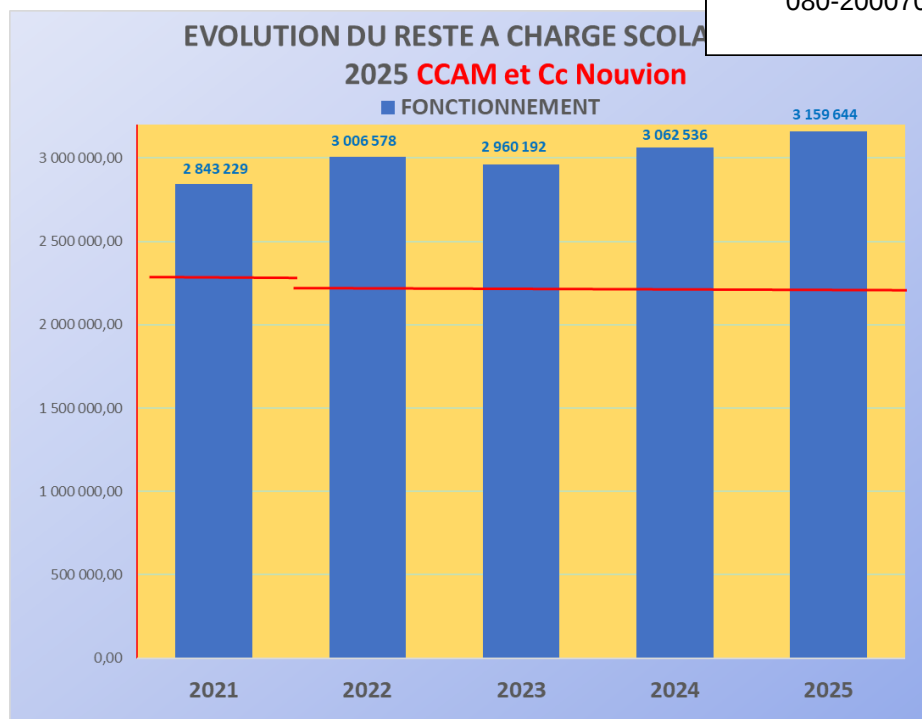


Date de transmission de l'acte: 03/07/2026
Date de reception de l'AR: 03/07/2026
080-200070936-DE_2026_136-DE
A G E D I



Evolution du reste à charge de la CC Ponthieu Marquenterre par rapport au montant des charges transférées global

EVOLUTION DES DEPENSES RECETTES ET RESTE A CHARGE - COMPETENCE SCOLAIRE - DE 2021 A 2025																
	2021			2022			2023			2024			2025			TOTAL DES 5 ANNEES
	DEPENSES	RECETTES	RESTE A CHARGE	DEPENSES	RECETTES	RESTE A CHARGE	DEPENSES	RECETTES	RESTE A CHARGE	DEPENSES	RECETTES	RESTE A CHARGE	DEPENSES	RECETTES	RESTE A CHARGE	RESTE A CHARGE
FONCTIONNEMENT	4 944 950,60	1 008 079,78	3 936 870,82	5 257 395,87	1 124 515,96	4 132 879,91	5 343 206,65	1 240 699,22	4 102 507,43	5 504 711,50	1 230 802,77	4 273 908,73	5 649 765,38	1 216 312,36	4 433 453,02	20 879 619,91
INVESTISSEMENT	817 764,41	298 510,60	519 253,81	1 329 867,83	1 796 112,14	-466 244,31	998 129,47	613 495,66	384 633,81	1 764 315,49	372 311,49	1 392 004,00	2 374 890,87	342 411,37	2 032 479,50	3 862 126,81
TOTAL	5 762 715,01	1 306 590,38	4 456 124,63	6 587 263,70	2 920 628,10	3 666 635,60	6 341 336,12	1 854 194,88	4 487 141,24	7 269 026,99	1 603 114,26	5 665 912,73	8 024 656,25	1 558 723,73	6 465 932,52	24 741 746,72
Charges transférées SCOLAIRE :			2 301 805,00			2 239 059,00			2 239 059,00			2 239 059,00			2 239 059,00	11 258 041,00
Reste à charge pour la CCPM après AC :			2 154 319,63			1 427 576,60			2 248 082,24			3 426 853,73			4 226 873,52	13 483 705,72



L'ex Cc du Haut Clocher en fiscalité additionnelle lors de la prise de compétence scolaire et périscolaire au 1/01/2007 (ajustement des taux de fiscalité communale et intercommunale) n'apparaît pas.

Dotations aux écoles privées de Notre Dame de Rue et St Martin d'Yvrench intégrées en fonction des effectifs de l'ex-Cc Authie Maye et Cc Nouvion.

La ligne rouge représente le montant des charges transférées de la compétence scolaire, c'est-à-dire 2 301 805 € jusqu'en 2021. Ce montant est de 2 239 059 € depuis 2022.

Le reste à charge au-dessus de la ligne rouge est donc financé par les ressources propres de la CC Ponthieu Marquenterre.

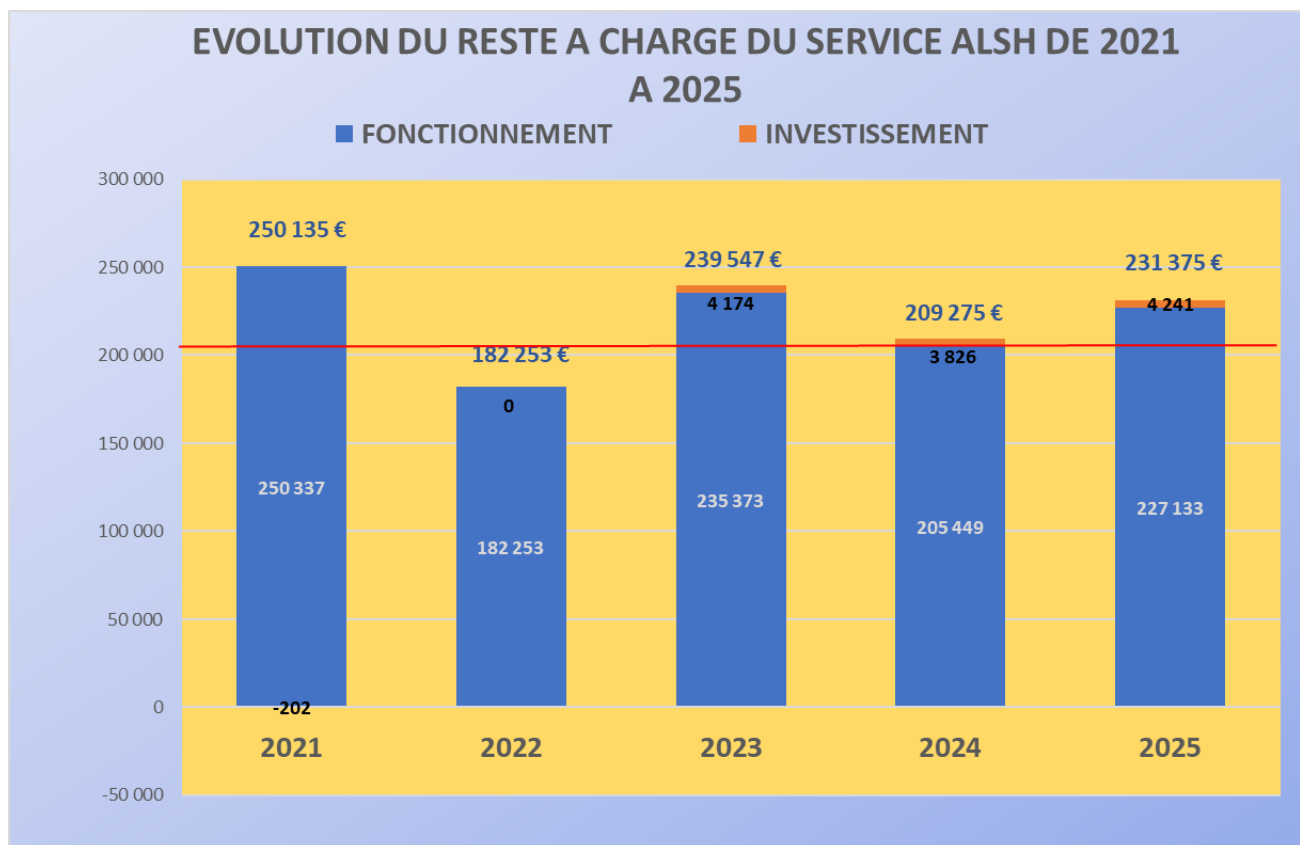
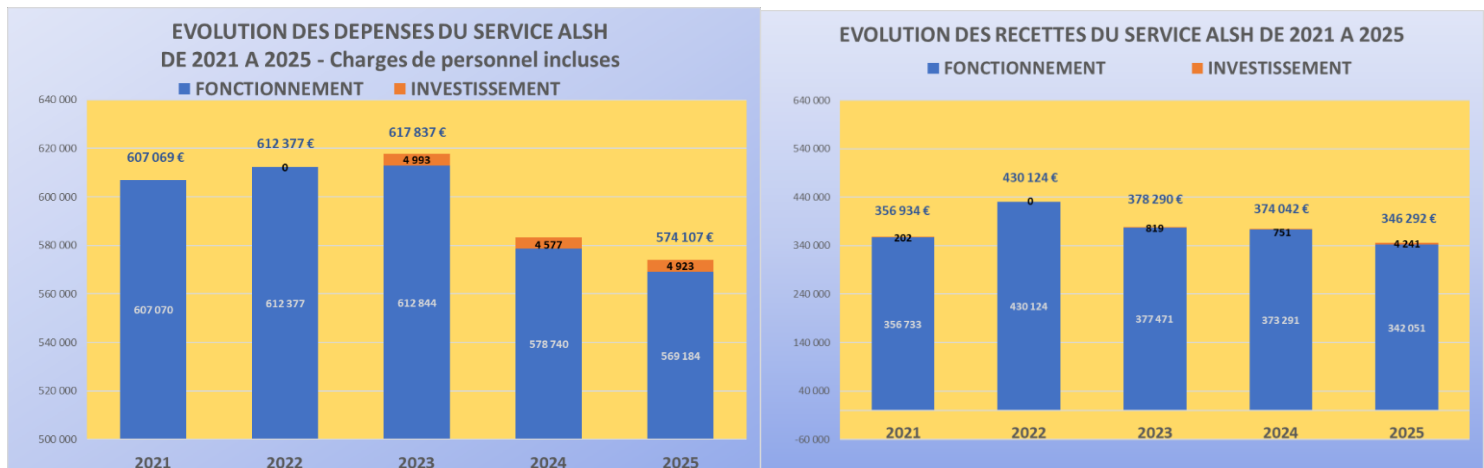
II.2 - Charges transférées relatives à la compétence accueil de loisirs sans hébergement

II.2a – Travail de la CLECT

Le travail d'évaluation des charges s'est opéré en deux temps sur l'ancienne période quinquennale.

COMPETENCE ALSH	1ER TEMPS	2ND TEMPS
	CLECT DU 13/10/2017	CLECT DU 11/12/2019
Contexte	Cette CLECT concerne l'ex CC du Haut Clocher et ses charges relatives aux ALSH Concernant l'ex CC de Nouvion en fiscalité additionnelle lors de la prise de la compétence scolaire et périscolaire au 1er janvier 1997, un ajustement des taux de fiscalité communale et intercommunale a été opéré, permettant une augmentation de ses ressources pour supporter les nouvelles charges et d'en neutraliser l'impact pour le contribuable en baissant le taux communal. Il n'y a donc pas eu de calcul de charges transférées et d'attributions de compensation	Cette CLECT concerne une révision dérogatoire libre des charges des ALSH de l'ex CC Authie Maye qui répartit les charges des ALSH des communes selon le nombre des enfants inscrits et la commune de résidence
TOTAL DE LA CHARGE TRANSFEREE	87 533 €	120 259 €
	207 792 €	

II.2b – Les charges de la compétence pour la CC



La ligne rouge représente le montant des charges transférées de la compétence ALSH, c'est-à-dire 207 792 € en 2025.

Le reste à charge au-dessus de la ligne rouge est donc financé par les ressources propres de la CC Ponthieu Marquenterre.

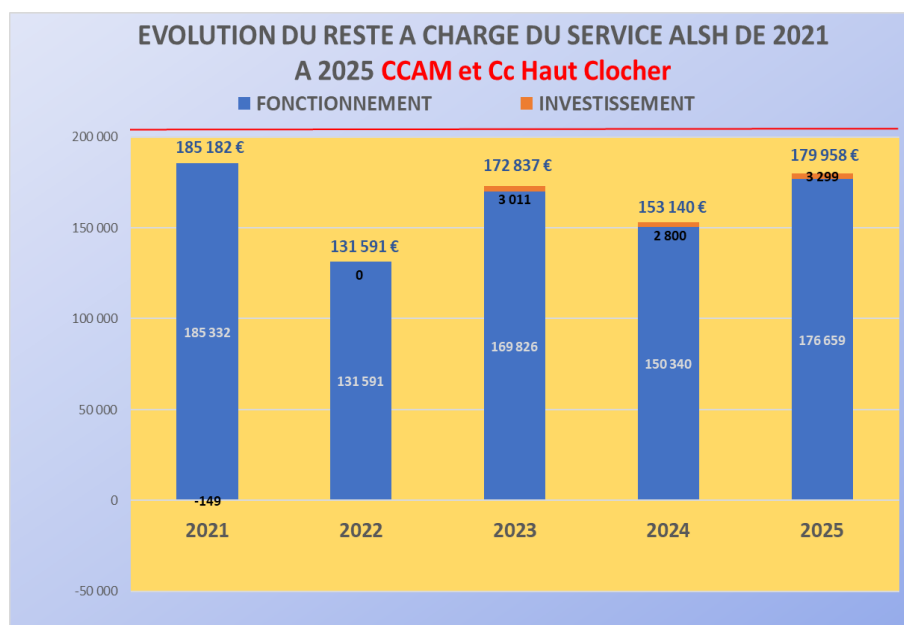
Date de transmission de l'acte: 03/07/2026

Date de reception de l'AR: 03/07/2026

080-200070936-DE_2026_136-DE

A G E D I

EVOLUTION DES DEPENSES RECETTES ET RESTE A CHARGE																
A G E D I																
	2021			2022			2023			2024			2025			TOTAL DES 5 ANNEES
	DEPENSES	RECETTES	RESTE A CHARGE	DEPENSES	RECETTES	RESTE A CHARGE	DEPENSES	RECETTES	RESTE A CHARGE	DEPENSES	RECETTES	RESTE A CHARGE	DEPENSES	RECETTES	RESTE A CHARGE	RESTE A CHARGE
FONCTIONNEMENT	607 069,71	356 732,57	250 337,14	612 377,01	430 124,33	182 252,68	612 844,05	377 471,13	235 372,92	578 739,55	373 290,90	205 448,65	569 183,91	342 050,51	227 133,40	1 100 544,79
INVESTISSEMENT		201,76	-201,76			0,00	4 992,69	819,00	4 173,69	4 577,35	750,87	3 826,48	4 923,12	681,80	4 241,32	12 039,73
TOTAL	607 069,71	356 934,33	250 135,38	612 377,01	430 124,33	182 252,68	617 836,74	378 290,13	239 546,61	583 316,90	374 041,77	209 275,13	574 107,03	342 732,31	231 374,72	1 112 584,52
Charges transférées ALSH :			207 792,00			207 792,00			207 792,00			207 792,00			207 792,00	1 038 960,00
Reste à charge pour la CCPM après AC :			42 343,38			-25 539,32			31 754,61			1 483,13			23 582,72	73 624,52



L'ex Cc de Nouvion en fiscalité additionnelle lors de la prise de compétence ALSH au 1/01/1997 (ajustement des taux de fiscalité communale et intercommunale) n'apparaît pas.

II.3 - Charges transférées relatives à la compétence tourisme

II.3a – Travail de la CLECT

7 communes sont concernées et dotées d'un OTSI :

Crécy-en-Ponthieu ; Le Crotoy ; Long ; Pont-Rémy ; Quend ; Rue ; Saint-Riquier

La CLECT du 13 octobre 2017 a évalué la charge de la compétence à 389 963 €.

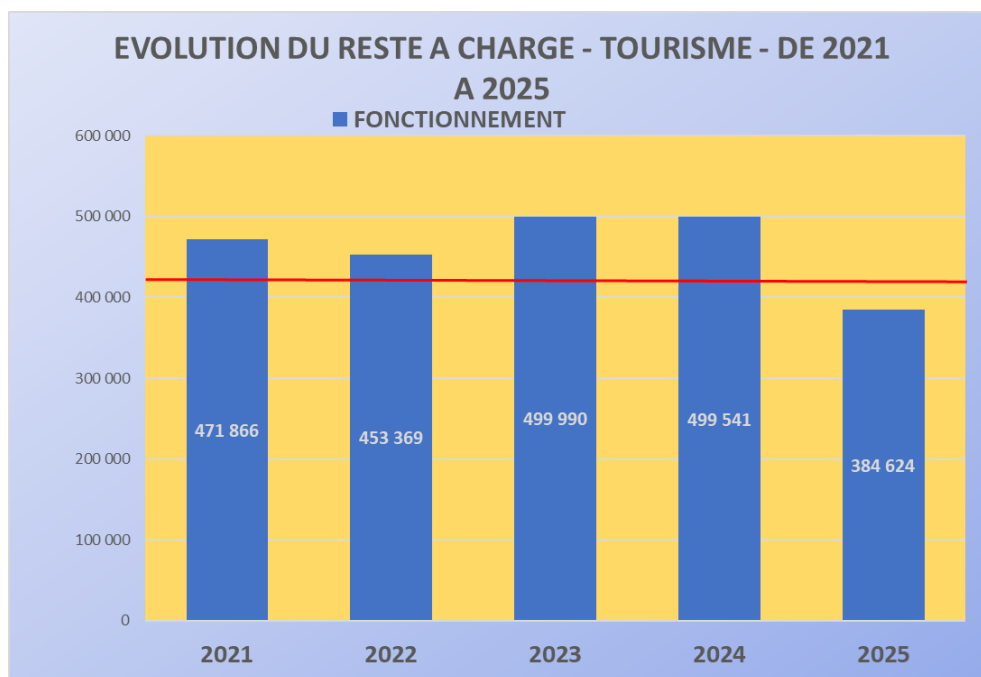
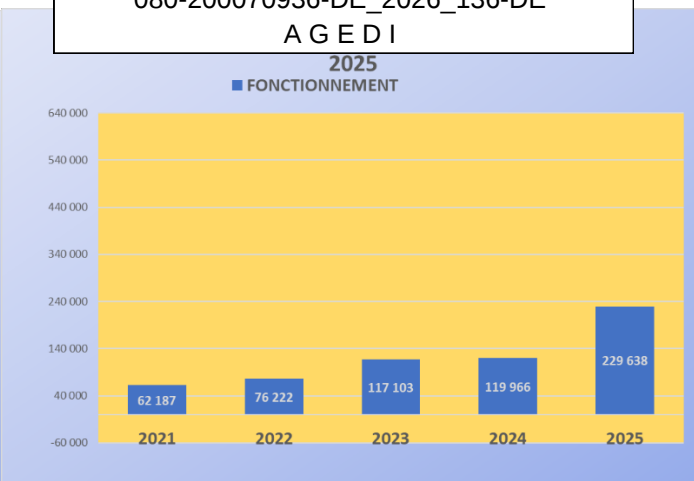
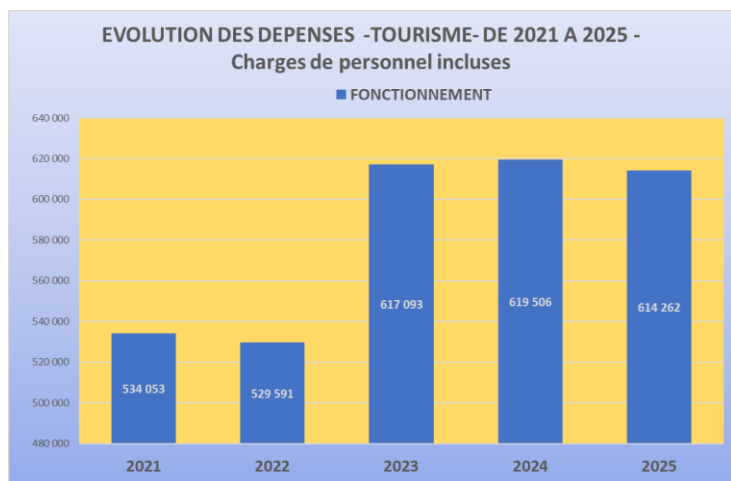
II.3b – Les charges de la compétence pour la CCPM aujourd'hui

Date de transmission de l'acte: 03/07/2026

Date de reception de l'AR: 03/07/2026

080-200070936-DE_2026_136-DE

A G E D I



La ligne rouge représente le montant des charges transférées de la compétence Tourisme, c'est-à-dire 389 963 €.

Le reste à charge au-dessus de la ligne rouge est donc financé par les ressources propres de la CC Ponthieu Marquenterre.

EVOLUTION DES DEPENSES RECETTES ET RESTE A CHARGE - COMPETENCE TOURISME- DE 2021 A 2025																
	2021			2022			2023			2024			2025			TOTAL DES 5 ANNEES
	DEPENSES	RECETTES	RESTE A CHARGE	DEPENSES	RECETTES	RESTE A CHARGE	DEPENSES	RECETTES	RESTE A CHARGE	DEPENSES	RECETTES	RESTE A CHARGE	DEPENSES	RECETTES	RESTE A CHARGE	RESTE A CHARGE
FONCTIONNEMENT	534 052,52	62 186,95	471 865,57	529 591,13	76 221,96	453 369,17	617 092,83	117 102,77	499 990,06	619 506,44	119 965,54	499 540,90	614 261,88	229 638,03	384 623,85	2 309 389,55
INVESTISSEMENT			0,00				0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00
TOTAL	534 052,52	62 186,95	471 865,57	529 591,13	76 221,96	453 369,17	617 092,83	117 102,77	499 990,06	619 506,44	119 965,54	499 540,90	614 261,88	229 638,03	384 623,85	2 309 389,55
Charges transférées Tourisme :			389 963,00			389 963 €			389 963 €			389 963 €			389 963 €	1 949 815 €
Reste à charge pour la CCPM après AC :			81 902,57			63 406,17			110 027,06			109 577,90			-5 339,15	359 575 €

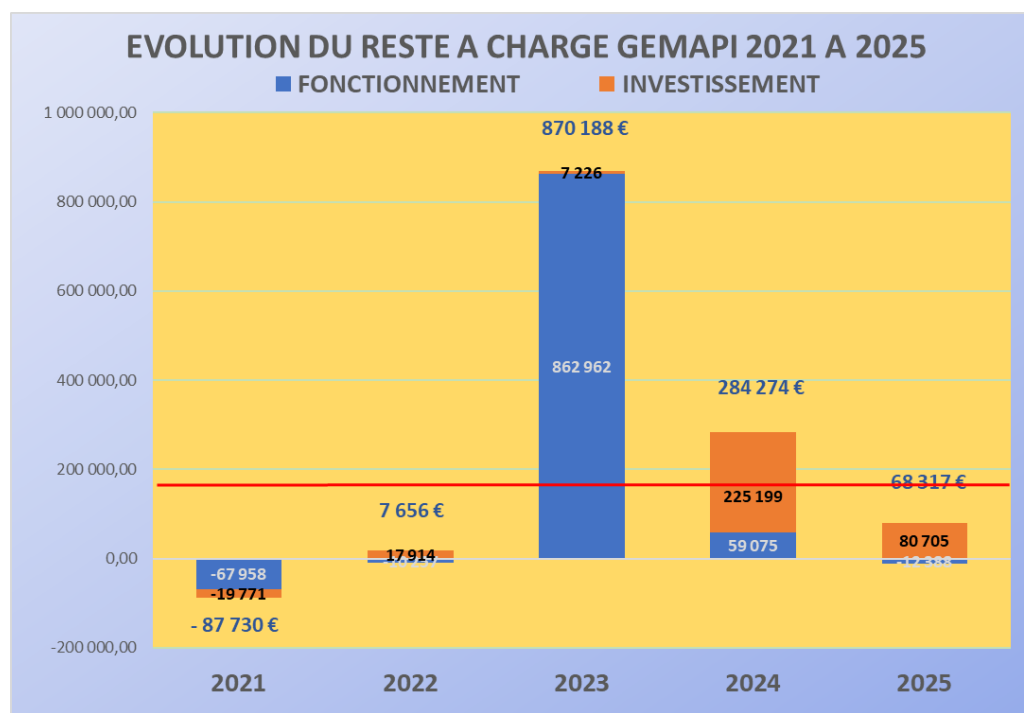
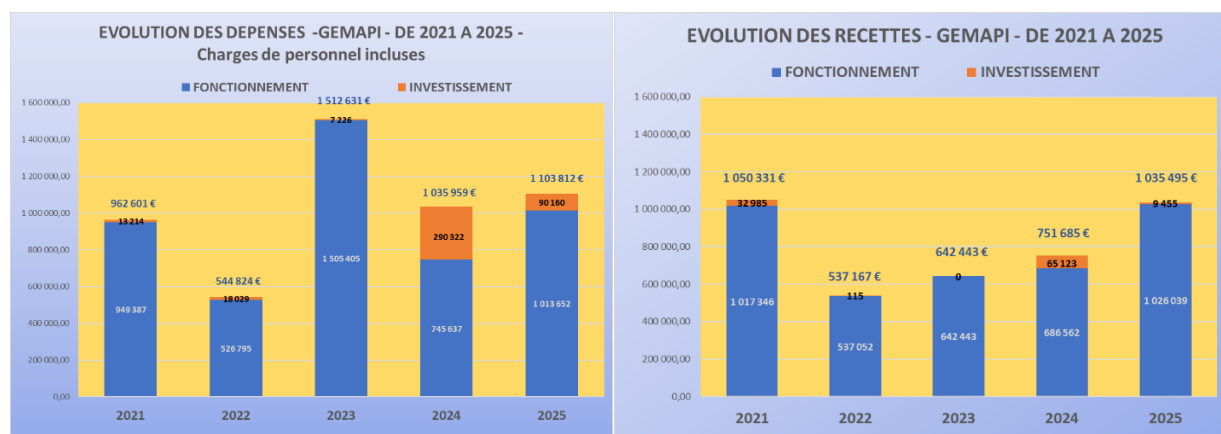
II.4 - Charges transférées relatives à la Aquatiques et Prévention des Inondations (Gemapi)

II.4a – Travail de la CLECT

La CLECT du 11 septembre 2018 a évalué la charge de la compétence à 183 241 € pour 23 communes concernées au total :

Arry ; Bernay en Ponthieu ; Crécy en Ponthieu ; Favières ; Fontaine sur Maye ; Fort Mahon ; Forest l'Abbaye ; Forest Montiers ; Le Crotoy ; Machiel ; Machy ; Nampont St Martin ; Novion ; Noyelles sur Mer ; Ponthoile ; Quend ; Regnière Ecluse ; Rue ; St Quentin en Tourmont ; Vercourt ; Villers sur Authie ; Vironchaux ; Vron

II.4b – Les charges de la compétence pour la CCPM aujourd'hui



Date de transmission de l'acte: 03/07/2026
Date de reception de l'AR: 03/07/2026
080-200070936-DE_2026_136-DE
A G E D I

La ligne rouge représente le montant des charges c'est-à-dire 183 241 €.

Les recettes dont la taxe Gemapi délibérée à hauteur de 500 000 € en 2021 et 2022, 550 000 € en 2023 et 600 000 € en 2025 excèdent les besoins certaines années de la période sans toutefois dépasser le besoin global sur l'ensemble de la période. (Provision en 2023 de 801 591 €)

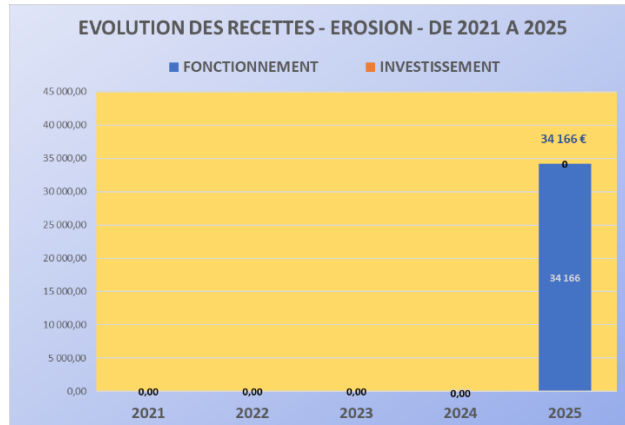
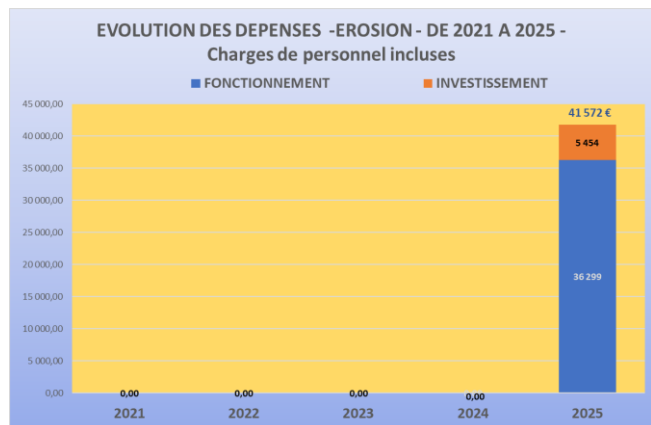
EVOLUTION DES DEPENSES RECETTES ET RESTE A CHARGE - COMPETENCE GEMAPI - DE 2021 A 2025																
	2021			2022			2023			2024			2025			TOTAL DES 5 ANNEES
	DEPENSES	RECETTES	RESTE A CHARGE	DEPENSES	RECETTES	RESTE A CHARGE	DEPENSES	RECETTES	RESTE A CHARGE	DEPENSES	RECETTES	RESTE A CHARGE	DEPENSES	RECETTES	RESTE A CHARGE	RESTE A CHARGE
FONCTIONNEMENT	949 387,06	1 017 345,51	-67 958,45	526 794,89	537 052,14	-10 257,25	1 505 404,98	642 443,12	862 961,86	745 637,14	686 562,31	59 074,83	1 013 651,62	1 026 039,48	-12 387,86	831 433,13
INVESTISSEMENT	13 213,76	32 984,98	-19 771,22	18 028,68	115,16	17 913,52	7 225,80		7 225,80	290 322,00	65 122,84	225 199,16	90 160,20	9 455,35	80 704,85	311 272,11
TOTAL	962 600,82	1 050 330,49	-87 729,67	544 823,57	537 167,30	7 656,27	1 512 630,78	642 443,12	870 187,66	1 035 959,14	751 685,15	284 273,99	1 103 811,82	1 035 494,83	68 316,99	1 142 705,24
Charges transférées GEMAPI :			183 241,00			183 241,00			183 241,00			183 241,00			183 241,00	916 205,00
Reste à charge pour la CCPM après AC :			-270 970,67			-175 584,73			686 946,66			101 032,99			-114 924,01	226 500,24

II.5 - Charges transférées relatives à la compétence Erosion

II.5a – Travail de la CLECT

La CLECT du 8 février 2024 a évalué la charge de la compétence à 140 000 € pour les 71 communes du territoire.

II.5b – Les charges de la compétence pour la CCPM aujourd'hui

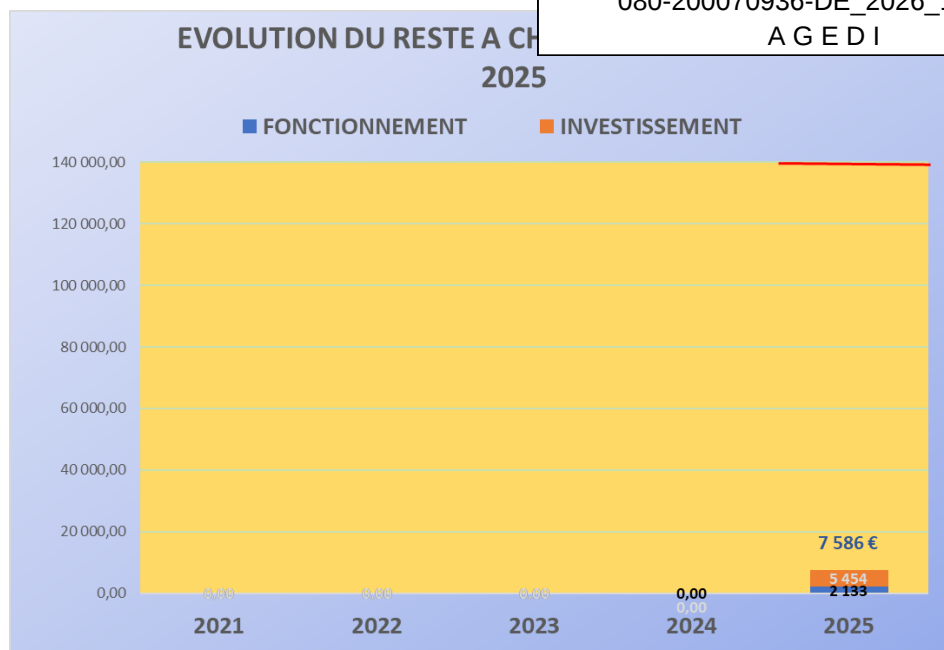


Date de transmission de l'acte: 03/07/2026

Date de reception de l'AR: 03/07/2026

080-200070936-DE_2026_136-DE

A G E D I



La ligne rouge représente le montant des charges transférées de la compétence Erosion c'est-à-dire 140 000 €.

L'écart constaté la première année entre les charges transférées et l'attribution de compensation s'explique par le caractère progressif des actions envisagées conduisant à une mobilisation croissante des ressources transférées.

EVOLUTION DES DEPENSES RECETTES ET RESTE A CHARGE - COMPETENCE EROSION 2021 - 2025																
	2021			2022			2023			2024			2025			TOTAL DES 5 ANNEES
	DEPENSES	RECETTES	RESTE A CHARGE	DEPENSES	RECETTES	RESTE A CHARGE	DEPENSES	RECETTES	RESTE A CHARGE	DEPENSES	RECETTES	RESTE A CHARGE	DEPENSES	RECETTES	RESTE A CHARGE	RESTE A CHARGE
FONCTIONNEMENT	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	36 298,65	34 166,00	2 132,65	2 132,65
INVESTISSEMENT	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 453,50	0,00	5 453,50	5 453,50
TOTAL	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	41 752,15	34 166,00	7 586,15	7 586,15
Charges transférées EROSION :			0,00			0,00			0,00			0,00			140 000,00	140 000,00
Reste à charge pour la CCPM après AC :			0,00			0,00			0,00			0,00			-132 413,85	-132 413,85

II.6 - Synthèse des charges transférées relatives aux cinq compétences : Scolaire, ALSH, Tourisme, Gemapi et Erosion

Date de transmission de l'acte: 03/07/2026

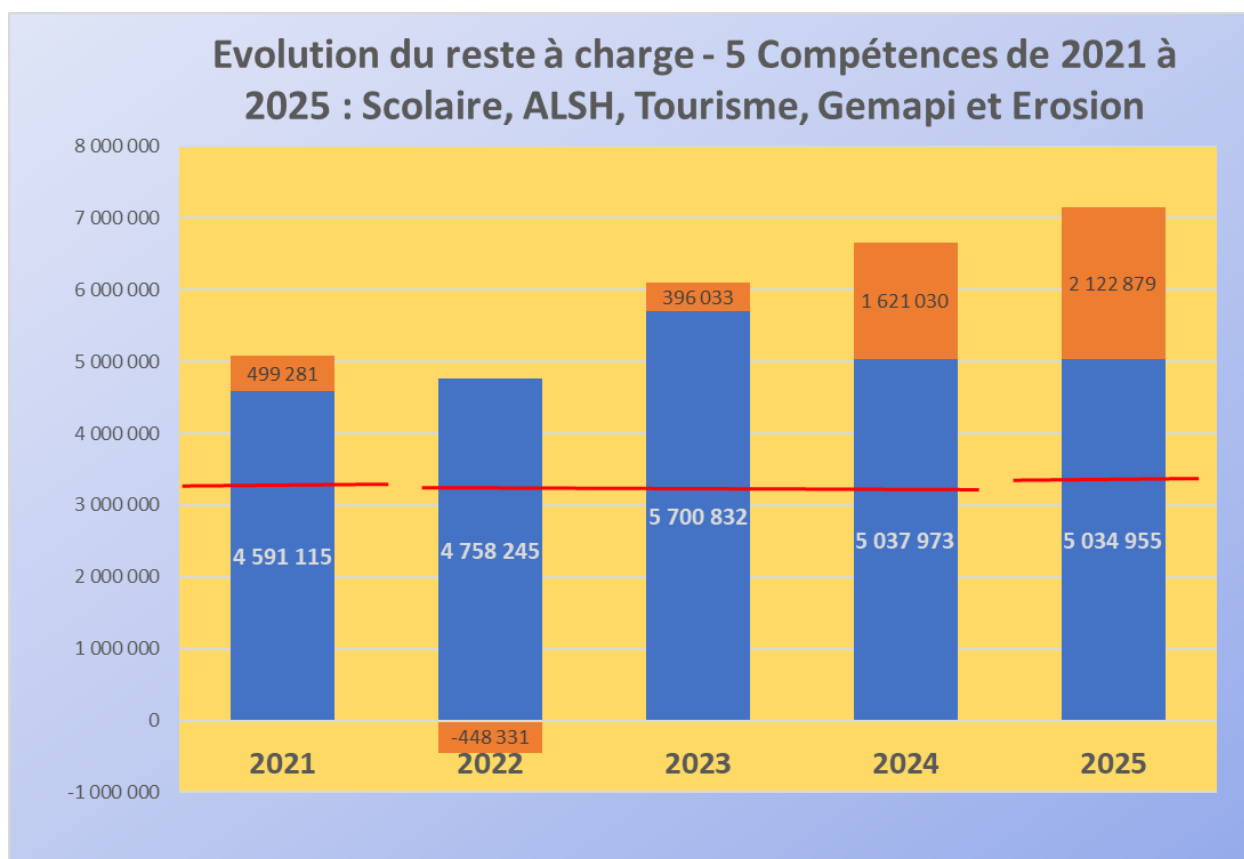
Date de reception de l'AR: 03/07/2026

080-200070936-DE_2026_136-DE

A G E D I

EVOLUTION DES DEPENSES RECETTES ET RESTE A CHARGE - 5 COMPE

	2021			2022			2023			2024			2025			TOTAL DES 5 ANNEES
	DEPENSES	RECETTES	RESTE A CHARGE	DEPENSES	RECETTES	RESTE A CHARGE	DEPENSES	RECETTES	RESTE A CHARGE	DEPENSES	RECETTES	RESTE A CHARGE	DEPENSES	RECETTES	RESTE A CHARGE	RESTE A CHARGE
FONCTIONNEMENT	7 035 459,89	2 444 344,81	4 591 115,08	6 926 158,90	2 167 914,39	4 758 244,51	8 078 548,51	2 377 716,24	5 700 832,27	7 448 594,63	2 410 621,52	5 037 973,11	7 883 161,44	2 848 206,38	5 034 955,06	25 123 120,03
INVESTISSEMENT	830 978,17	331 697,34	499 280,83	1 347 896,51	1 796 227,30	-448 330,79	1 010 347,96	614 314,66	396 033,30	2 059 214,84	438 185,20	1 621 029,64	2 475 427,69	352 548,52	2 122 879,17	4 190 892,15
TOTAL	7 866 438,06	2 776 042,15	5 090 395,91	8 274 055,41	3 964 141,69	4 309 913,72	9 088 896,47	2 992 030,90	6 096 865,57	9 507 809,47	2 848 806,72	6 659 002,75	10 358 589,13	3 200 754,90	7 157 834,23	29 314 012,18
Tableau des charges transférées totales :			3 082 801,00			3 020 055 €			3 020 055 €			3 020 055 €			3 160 055 €	15 303 021 €
Reste à charge pour la CCPM après AC :			2 007 594,91			1 289 858,72			3 076 810,57			3 638 947,75			3 997 779,23	14 010 991 €



La ligne rouge représente le montant des charges transférées de la compétence Gemapi, c'est-à-dire 3 160 055 € en 2025.

II.7 - Charges transférées relatives à la compétence Voirie

II.7a – Travail de la CLECT

Avant fusion, les Communautés de Communes de Nouvion et du Haut Clocher étaient dotées d'une fiscalité additionnelle. Seule la Communauté de Communes Authie Maye qui avait opté pour une Fiscalité Professionnelle Unique était concernée par les attributions de compensation notamment au titre de l'exercice de la compétence voirie.

Le travail de la CLECT du 4 juillet 2018 a porté sur la suppression des charges transférées voirie par une révision dérogatoire libre :

Voirie d'intérêt communautaire

Origine de la compensation par les AC

- MOA 100% communautaire mais financement partagé CCAM/communes
- Reste à charge des communes : 75% du montant HT des travaux entrepris
- La CCAM a consenti un prêt à 0% sur 15 ans aux communes concernées (20)
- L'annuité correspondante a été déduite du montant d'AC reversé

Cette pratique est irrégulière

- L'annuité a été considérée comme une charge transférée par les communes
- Or le reste à charge correspond bien à une compétence demeurée municipale

Aucune autre charge transférée au titre de la voirie (règlement de voirie)

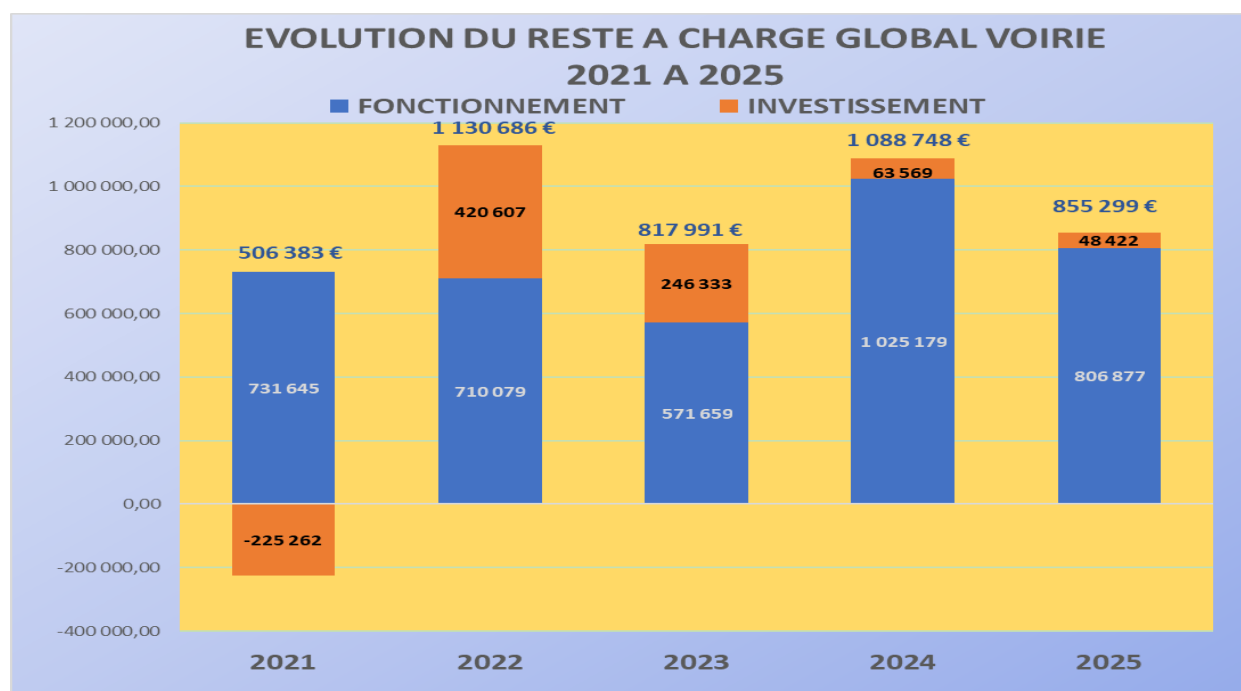
Proposition

- Suppression de cette composante du tableau des AC
- En substitution : conventionnement individuel de remboursement d'avance de trésorerie avec les communes concernées

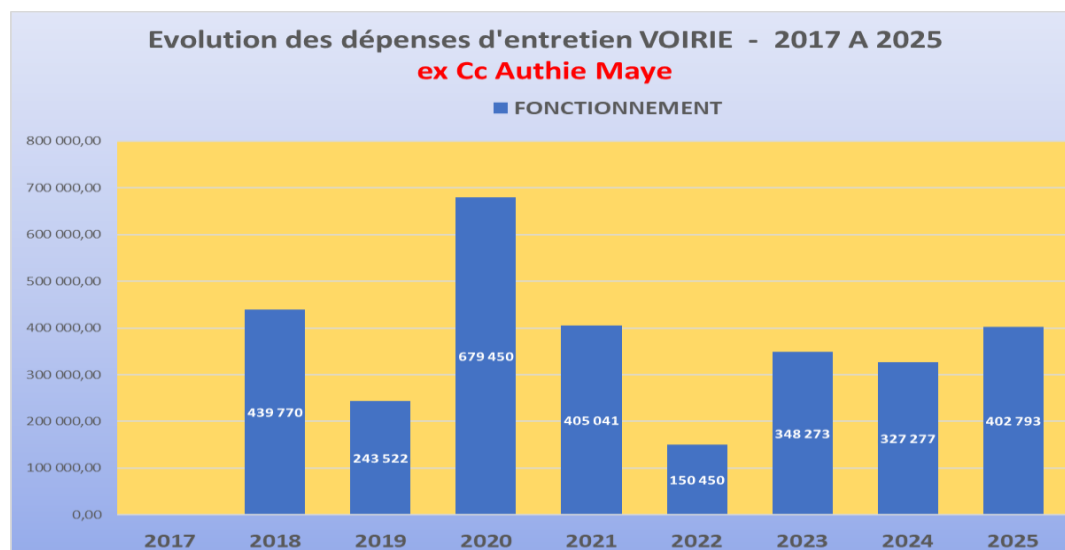
Les charges transférées de la compétence Voirie de l'ex CCAM correspondent au prêt à 0% (sur le reste à charge des communes 75% du montant HT des travaux) octroyé par la CCAM sur 15 ans

COMMUNES	ANNEE REALISA° TVX	MONTANT TRAVAUX HT	PART CCAM 25%	SOLDE EMPRUNT COMMUNE 75% SUR 15 ans	TOTAL PART COMMUNE	A REVERSER / AN	TOTAL PART COMMUNE	Déjà payé en charges transférées à cpter de 2015 jusque 2018	Solde au 1er janvier 2019
ARRY		13 902,00 €	3 475,00 €	10 427 €	10 427 €	695 €	695 €	2 780 €	7 647 €
BOUFFLERS	2012	25 706,90 €	6 427,00 €	19 280 €	32 797 €	1 285 €	2 186 €	8 744 €	24 053 €
	2014	18 023,08 €	4 506,00 €	13 517 €		901 €			
BRAILLY CORNEHOTTE	2014	34 250,72 €	8 562,67 €	25 688 €	25 688 €	1 713 €	1 713 €	6 852 €	18 836 €
CRECY EN PONTIHIEU	2014	99 401,51 €	24 850,37 €	74 551 €	266 143 €	4 970 €	17 755 €	71 020 €	195 123 €
	2014	255 456,96 €	63 864,25 €	191 592 €		12 773 €			
DOMINOIS	2014	35 824,88 €	8 956,22 €	26 868 €	26 868 €	1 791 €	1 791 €	7 164 €	19 704 €
DOMPIERRE	2012	125 867,00 €	31 467,00 €	94 400 €	322 608 €	6 293 €	21 506 €	86 024 €	236 584 €
	2012	134 467,00 €	33 616,00 €	100 850 €		6 723 €			
	2014	145 005,00 €	36 251,00 €	108 754 €		7 250 €			
	2014	24 806,00 €	6 202,00 €	18 604 €		1 240 €			
ESTREES LES CRECY	2014	49 939,00 €	12 484,00 €	37 454 €	119 081 €	2 497 €	7 939 €	31 756 €	87 325 €
	2012	77 972,00 €	19 493,00 €	58 479 €		3 899 €			
	2012	30 865,00 €	7 716,00 €	23 148 €		1 543 €			
FROYELLES	2014	16 266,05 €	4 066,51 €	12 199,53 €	12 199,53 €	813 €	813 €	3 252 €	8 948 €
GUESCHART	2013-2014	6 716,61 €	1 679,15 €	5 037,45 €	5 037,45 €	336 €	336 €	1 344 €	3 693 €
LIGESCOURT	2012	1 768,50 €	442,12 €	1 326,37 €	62 369,61 €	88 €	4 158 €	16 632 €	45 738 €
	2011-2012	31 454,35 €	7 863,58 €	23 590 €		1 573 €			
	2013-2014	49 937,66 €	12 484,41 €	37 453,24 €		2 497 €			
MACHIEL	2014	35 878,05 €	8 969,00 €	26 908 €	38 681 €	1 794 €	2 579 €	10 316 €	28 365 €
	2014	15 697,46 €	3 924,00 €	11 773 €		785 €			
MACHY	2014	7 314,96 €	1 830,00 €	5 486 €	5 486 €	366 €	366 €	1 464 €	4 022 €
MAISON PONTIHIEU	2012	68 447,80 €	17 112,00 €	51 336 €	51 336 €	3 422 €	3 422 €	13 688 €	37 648 €
NEUILLY LE DIEN	2014	14 192,88 €	3 548,00 €	10 644 €	10 644 €	710 €	672 €	2 688 €	7 956 €
PONCHES- ESTRUVAL	2013-2014	64 602,93 €	16 150,00 €	48 452 €	65 212 €	3 230 €	4 347 €	17 388 €	47 824 €
	2011-2012	22 346,60 €	5 587,00 €	16 760 €		1 117 €			
REGNIERE ECLUSE		A rechercher		30 675 €	30 675 €	2 045 €	2 045 €	8 180 €	22 495 €
VERCOURT		17 680,00 €	4 420,00 €	13 260 €	13 260 €	884 €	884 €	3 536 €	9 724 €
VILLERS	2014	45 269,79 €	11 317,00 €	33 952 €	33 952 €	2 264 €	2 264 €	9 056 €	24 896 €
VIRONCHAUX	2014	10 338,77 €	2 584,69 €	7 754 €	21 188 €	517 €	1 413 €	5 652 €	15 536 €
	2014	17 912,76 €	4 478,19 €	13 434 €		896 €			
YVRENCH	2012	144 435,80 €	36 109,00 €	108 327 €	108 327 €	7 222 €	7 222 €	28 888 €	79 439 €
TOTAL		1 641 748,02 €	410 435,16 €	1 261 980 €	1 261 980 €	84 133 €	84 106 €	336 424 €	925 556 €

II.7b – Les charges de la compétence pour la Cc



EVOLUTION DES DEPENSES RECETTES ET RESTE A CHARGE - COMPETENCE VOIRIE - DE 2021 A 2025																
	2021			2022			2023			2024			2025			TOTAL DES 5 ANNEES
	DEPENSES	RECETTES	RESTE A CHARGE	DEPENSES	RECETTES	RESTE A CHARGE	DEPENSES	RECETTES	RESTE A CHARGE	DEPENSES	RECETTES	RESTE A CHARGE	DEPENSES	RECETTES	RESTE A CHARGE	RESTE A CHARGE
FONCTIONNEMENT	876 514,69	144 870,01	731 644,68	818 685,84	108 607,17	710 078,67	734 280,47	162 621,67	571 658,80	1 197 186,93	172 008,03	1 025 178,90	966 692,30	159 815,57	806 876,73	3 845 437,78
INVESTISSEMENT	457 250,23	682 512,31	-225 262,08	793 745,40	373 138,07	420 607,33	672 143,30	425 810,72	246 332,58	343 930,16	280 361,08	63 569,08	274 736,34	226 314,30	48 422,04	553 668,95
TOTAL	1 333 764,92	827 382,32	506 382,60	1 612 431,24	481 745,24	1 130 686,00	1 406 423,77	588 432,39	817 991,38	1 541 117,09	452 369,11	1 088 747,98	1 241 428,64	386 129,87	855 298,77	4 399 106,73
Charges transférées VOIRIE :																
Reste à charge pour la CCPM après AC :			506 382,60			1 130 686,00			817 991,38			1 088 747,98			855 298,77	4 399 106,73



Date de transmission de l'acte: 03/07/2026

Date de reception de l'AR: 03/07/2026

080-200070936-DE_2026_136-DE

A G E D I

III - Tableau des attributions de comper

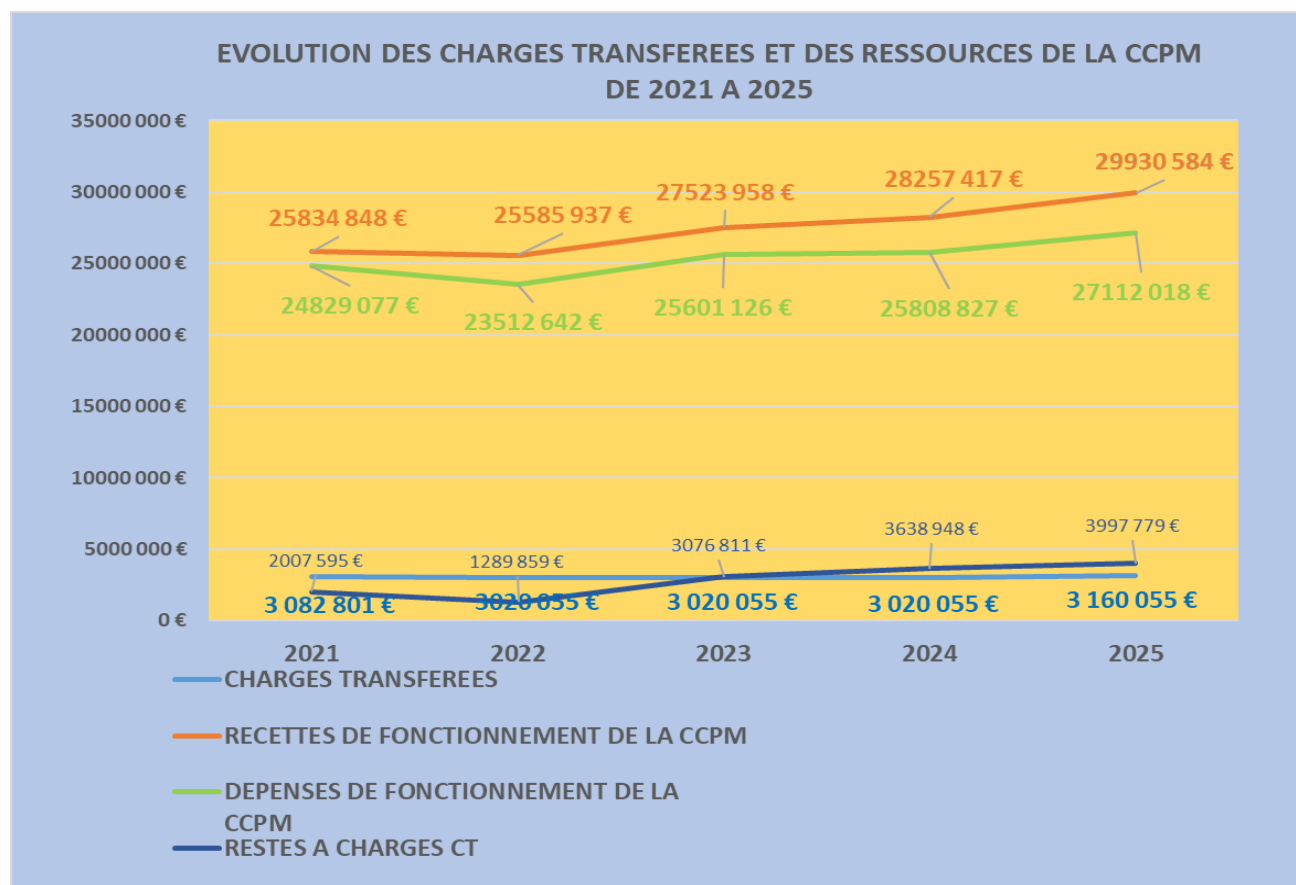
La CLECT a arrêté les nouvelles attributions de compensation le 8 février 2024 comme suit :

*applicable au 1^{er} janvier 2025

COMMUNES	FISCALITE TRANSFEREES A LA CCPM	ALSH	Scolaire	Tourisme	Gemapi	Erosion	CHARGES TRANSFEREES A LA CCPM au 01/01/2025	ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION POSITIVES	ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION NEGATIVES
	A	B	C	D	E	F	G (B+C+D+E+F)	G (A - F)	G (A - F)
Agenvillers	23 928 €	0 €	18 727 €	0 €		1 297 €	20 023 €	3 905 €	
Ailly-le-Haut Clocher	118 039 €	13 412 €	0 €	0 €		2 362 €	15 774 €	102 265 €	
Argoules	25 403 €	1 721 €	10 854 €	0 €		1 682 €	14 257 €	11 146 €	
Arry	51 838 €	2 002 €	17 712 €	0 €	1 558 €	1 385 €	22 657 €	29 181 €	
Bernay en Ponthieu	44 977 €	1 556 €	13 548 €	0 €	1 741 €	1 579 €	18 424 €	26 553 €	
Boufflers	0 €	1 057 €	6 796 €	0 €		1 106 €	8 959 €		-8 959 €
Brailly Cornehotte	12 875 €	refus 2922,5	19 586 €	0 €		1 751 €	21 337 €		-8 462 €
Brucamps	8 256 €	1 231 €	0 €	0 €		1 158 €	2 390 €	5 866 €	
Buigny-l'Abbé	24 767 €	6 094 €	0 €	0 €		1 384 €	7 478 €	17 289 €	
Buigny-Saint-Maclou	73 307 €		33 382 €	0 €		1 663 €	35 046 €	38 261 €	
Bussus-les-Yaucourt	30 922 €	3 676 €	0 €	0 €		2 627 €	6 302 €	24 620 €	
Canchy	33 324 €		33 969 €	0 €		1 249 €	35 218 €		-1 894 €
Cocquereuil	58 001 €	2 606 €	0 €	0 €		1 918 €	4 524 €	53 477 €	
Coulouvillers	17 712 €	190 €	0 €	0 €		1 459 €	1 649 €	16 063 €	
Cramont	21 895 €	570 €	0 €	0 €		1 568 €	2 138 €	19 757 €	
Crécy en Ponthieu	168 744 €	12 852 €	177 786 €	31 886 €	6 578 €	5 515 €	234 617 €		-65 873 €
Dominois	3 157 €	1 511 €	14 037 €	0 €		1 139 €	16 687 €		-13 530 €
Dompiere Sur A.	7 316 €	1 955 €	23 618 €	0 €		2 558 €	28 132 €		-20 816 €
Domqueur	32 581 €	648 €	0 €	0 €		1 589 €	2 237 €	30 344 €	
Domvast	28 736 €	95 €	34 923 €	0 €		1 619 €	36 637 €		-7 901 €
Ergnies	11 920 €	1 296 €	0 €	0 €		879 €	2 175 €	9 745 €	
Estrées les Crécy	12 990 €	2 399 €	42 858 €	0 €		1 650 €	46 907 €		-33 917 €
Favères	31 397 €	3 623 €	16 088 €	0 €	14 934 €	2 032 €	36 677 €		-5 280 €
Fontaine sur Maye	596 €	762 €	17 410 €	0 €	715 €	1 092 €	19 979 €		-19 383 €
Fort Mahon Plage	340 350 €	6 978 €	181 133 €	0 €	16 363 €	6 815 €	211 289 €	129 061 €	
Forest-l'Abbaye	30 599 €		32 233 €	0 €	458 €	1 035 €	33 726 €		-3 127 €
Forest-Montiers	76 081 €		22 605 €	0 €	2 254 €	1 647 €	26 505 €	49 576 €	
Francières	41 563 €	259 €	0 €	0 €		1 257 €	1 516 €	40 047 €	
Froyelles	613 €	419 €	15 233 €	0 €		771 €	16 424 €		-15 811 €
Gapennes	27 515 €		21 229 €	0 €		1 572 €	22 801 €	4 714 €	
Gorenflous	18 043 €	1 620 €	0 €	0 €		1 261 €	2 880 €	15 163 €	
Gueschart	25 992 €	2 160 €	30 899 €	0 €		1 862 €	34 922 €		-8 930 €
Hautvillers-Ouville	156 195 €		48 564 €	0 €		1 708 €	50 272 €	105 923 €	
Lamotte-Buleux	30 081 €	95 €	30 972 €	0 €		1 215 €	32 281 €		-2 200 €
Le Boisle	31 759 €	4 213 €	32 220 €	0 €		1 735 €	38 168 €		-6 409 €
Le Crotoy	759 232 €	18 832 €	230 834 €	180 902 €	15 191 €	6 161 €	451 920 €	307 312 €	
Le Titre	35 859 €		34 205 €	0 €		1 127 €	35 332 €	527 €	
Ligescourt	4 070 €	1 940 €	14 665 €	0 €		1 074 €	17 678 €		-13 608 €
Long	49 437 €	3 424 €	0 €	13 623 €		1 750 €	18 797 €	30 640 €	
Machiel	5 892 €	715 €	7 173 €	0 €	1 191 €	1 257 €	10 336 €		-4 444 €
Machy	238 €	653 €	6 900 €	0 €	660 €	955 €	9 169 €		-8 931 €
Maison-Roland	6 843 €		0 €	0 €		1 165 €	1 165 €	5 678 €	
Maison Ponthieu	11 586 €	1 147 €	26 468 €	0 €		1 527 €	29 142 €		-17 556 €
Mesnil-Domqueur	5 763 €	656 €	0 €	0 €		984 €	1 640 €	4 123 €	
Millencourt-en-P.	38 704 €		32 861 €	0 €		1 444 €	34 305 €	4 399 €	
Moullers	14 723 €	518 €	0 €	0 €		2 275 €	2 793 €	11 930 €	
Nampont Saint M.	38 333 €	996 €	5 844 €	0 €	935 €	2 321 €	10 096 €	28 237 €	
Neuilly le Dien	125 €	700 €	3 775 €	0 €		1 130 €	5 604 €		-5 479 €
Neuilly-l'Hôpital	27 738 €		28 605 €	0 €		1 344 €	29 949 €		-2 211 €
Nouvion	224 961 €		77 159 €	0 €	2 199 €	2 977 €	82 335 €	142 626 €	
Noyelles en Chaussée	18 888 €	1 126 €	11 969 €	0 €		1 678 €	14 772 €	4 116 €	
Noyelles-sur-Mer	108 207 €		50 576 €	0 €	3 628 €	2 642 €	56 845 €	51 362 €	
Oeux	26 966 €	924 €	0 €	0 €		1 801 €	2 725 €	24 241 €	
Ponches Estruval	8 261 €	790 €	5 527 €	0 €		1 357 €	7 674 €	587 €	
Ponthoile	64 502 €		41 939 €	0 €	12 497 €	2 447 €	56 884 €	7 618 €	
Pont-Rémy	198 271 €	38 591 €	0 €	5 222 €		2 810 €	46 623 €	151 648 €	
Port-le-Grand	53 543 €		8 459 €	0 €		1 657 €	10 116 €	43 427 €	
Quend	219 988 €	6 130 €	133 516 €	132 400 €	37 766 €	7 297 €	317 109 €		-97 121 €
Regnière Ecluse	37 959 €	617 €	10 770 €		1 667 €	1 644 €	14 698 €	23 261 €	
Rue	622 576 €	26 736 €	377 530 €	19 839 €	33 276 €	5 914 €	463 295 €	159 281 €	
Sailly-Flibeaucourt	197 456 €		62 658 €	0 €		2 271 €	64 929 €	132 527 €	
St Quentin en T.	48 451 €	1 210 €	1 549 €		16 565 €	3 099 €	22 423 €	26 028 €	
Saint-Riquier	141 877 €	9 995 €	0 €	6 092 €		2 874 €	18 960 €	122 917 €	
Vercourt	4 196 €	448 €	6 409 €	0 €	1 851 €	990 €	9 698 €		-5 502 €
Villers sur Authie	36 747 €	3 514 €	26 367 €	0 €	7 146 €	1 872 €	38 899 €		-2 152 €
Villers-sous-Ailly	21 637 €	778 €	0 €	0 €		1 190 €	1 967 €	19 670 €	
Vironchaux	14 451 €	3 821 €	56 169 €	0 €	1 411 €	2 028 €	63 429 €		-48 978 €
Vron	213 666 €	6 170 €	66 165 €	0 €	2 657 €	3 108 €	78 100 €	135 566 €	
Yvrench	18 785 €	1 732 €	8 976 €	0 €		1 492 €	12 200 €	6 585 €	
Yvrencheux	80 €	631 €	5 610 €	0 €		1 201 €	7 441 €		-7 361 €
TOTAL	4 901 483 €	207 792 €	2 239 059 €	389 963 €	183 241 €	140 000 €	3 160 056 €	2 177 261 €	-435 834 €

Les attributions de compensations représentent le fonctionnement de la Communauté de Communes.

Il est également intéressant et important de constater les courbes d'évolution des recettes et dépenses de fonctionnement de la Communauté de Communes, des charges transférées et des restes à charge des charges transférées.



IV – Le Coefficient d'Intégration Fiscale (C.I.F.)

Le coefficient d'intégration fiscale permet de mesurer la part de fiscalité perçue et conservée par l'EPCI, après déduction des reversements à ses communes membres, rapportée au total de la fiscalité intercommunale et communale du territoire.

Ce coefficient est un moyen indirect de mesurer le niveau d'intégration des communes et de l'EPCI en termes de compétences. En effet, plus les communes transfèrent de compétences à leur EPCI, plus elles doivent lui transférer des ressources fiscales pour que l'EPCI puisse assumer ses charges.

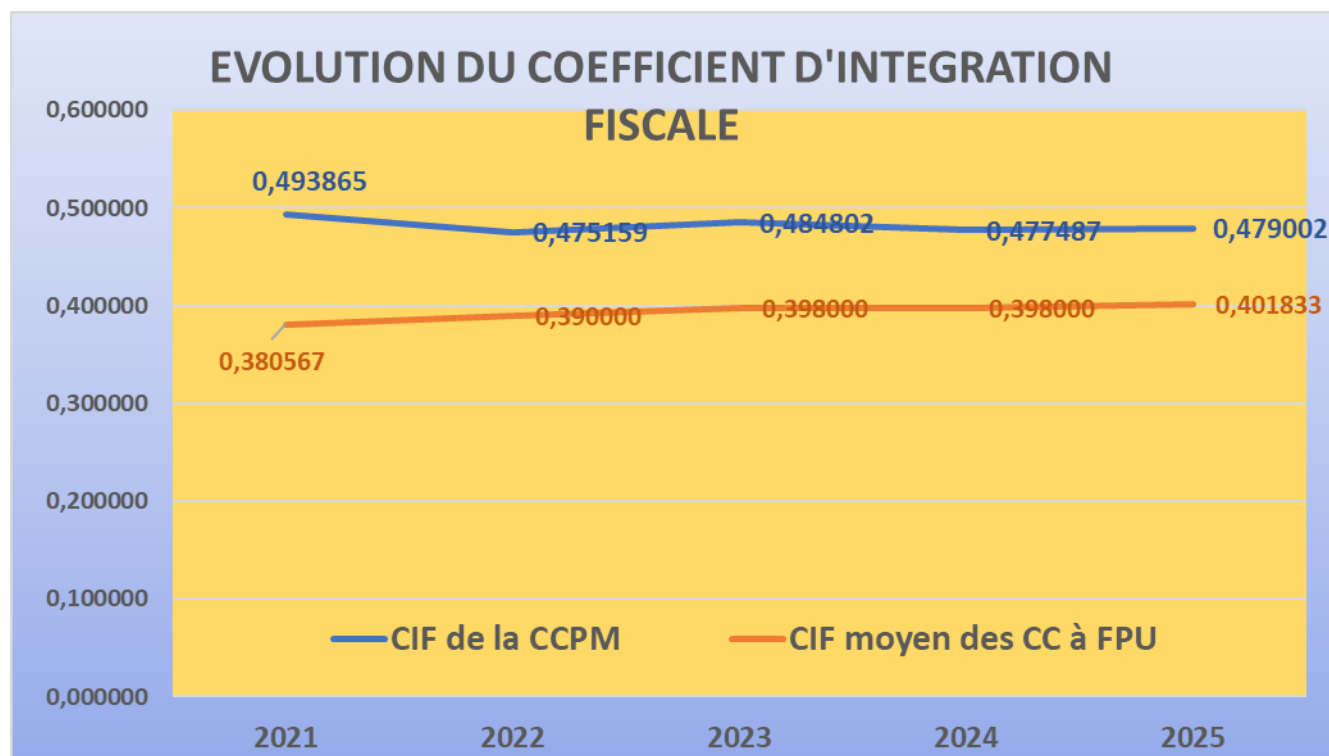
Le CIF est calculé en faisant le ratio suivant :

- Au numérateur, on place les impôts intercommunaux (fiscalité directe levée par l'EPCI). Si elle est perçue par l'EPCI, on y ajoute la taxe ou la redevance d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM ou REOM). On y soustrait les « dépenses de transfert », qui consistent, pour l'EPCI, à simplement retransférer aux communes les recettes fiscales qu'il perçoit.
- Au dénominateur, on place la somme des impôts intercommunaux et des impôts perçus par chaque commune. On y ajoute la TEOM ou REOM.

Le CIF est calculé tous les ans par la Direction générale des collectivités locales (DGCL) et est un des éléments pris en compte dans le calcul de :

- Le montant de la dotation globale de fonctionnement (DGF). Plus le CIF est élevé, plus la DGF perçue est importante.
- La répartition des versements de péréquation tels que le FPIC.

L'enjeu du CIF est donc d'être un des paramètres de calcul de la dotation d'intercommunalité, en le comparant à la moyenne.



Prenons un CIF de 0,40. Sur 1€ versé par le contribuable, 60 centimes sont à destination de sa commune et 40 centimes à destination de son intercommunalité.

V – Conclusion

L'analyse conduite dans le cadre du présent rapport quinquennal met en évidence des écarts entre les évaluations de charges retenues lors des transferts de compétences et les coûts effectivement supportés par l'intercommunalité.

Si certaines évaluations demeurent globalement cohérentes avec les charges constatées, plusieurs compétences présentent désormais des niveaux de dépenses très largement supérieurs aux montants initialement transférés.

Ces constats ne remettent pas en cause les principes qui ont conduit aux transferts de compétences, mais ils invitent à une réflexion partagée sur l'adéquation des mécanismes financiers mis en place et sur les conditions de leur soutenabilité à moyen et long terme.

Dans ce contexte, le présent rapport constitue un outil d'aide à la décision pour les élus communautaires et municipaux. Il offre une base objective de dialogue permettant

d'apprécier l'évolution des équilibres financiers en
membres.

Au-delà du seul examen des attributions de compensation, les enseignements de cette analyse doivent utilement alimenter les réflexions relatives à la définition d'un pacte financier et fiscal de territoire. Celui-ci permettrait de partager une vision commune des solidarités financières, des modalités de financement des compétences exercées et des perspectives d'évolution des relations financières entre la communauté et ses communes membres, dans un souci d'équité, de lisibilité et de soutenabilité budgétaire.